

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES

SOUIS DIRECTION DU BUDGET, DU MATERIEL ET DE LA
MAINTENANCE

SERVICE DES MARCHES PUBLICS



SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION OF GENERAL AFFAIRS

SUB-DIVISION OF BUDGET, MATERIEL AND
MAINTENANCY

PUBLIC CONTRACTS SERVICE

Yaoundé, le

16 /05 / 2025

Décision N° 0082/D/MINAC/SG/DAG/SDBMM/SMAR/2025 DU 16 MAI 2025:

Portant attribution de la lettre-commande E - 010
/LC/MINAC/SG/DAG/SDBMM/SM/2025 passée suivant Appel d'Offres National Restreint en procédure d'urgence N°007/AONR/MINAC/CIPM/2025 du 17/03/2025 pour la Maîtrise d'œuvre du projet de construction de la Maison de la Culture de Yagoua .

LE MINISTRE DES ARTS ET DE LA CULTURE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi cadre N°096/12 du 05 Août 1996, relative à la gestion de l'environnement ;
Vu la Loi N° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres Entités Publiques;
Vu La Loi N°2024/013 du 23 décembre 2024 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;
Vu le Décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant Organisation du Ministère des Marchés Publics;
Vu le Décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
Vu le Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu L'arrêté N°0207/A/MINMAP du 03 juillet 2018 portant création des Commissions Internes de passation des Marchés des Départements Ministériels et Administrations Publics ;
Vu La Circulaire N°00013995/C/MINFI du 31 Décembre 2024 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques, pour l'Exercice 2025.
Vu Les textes régissant les corps de métiers ;
Vu Les normes en vigueur ;
Vu D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché
Considérant le procès-verbal de la réunion du 12/05/2025 de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics auprès du MINAC;
Considérant la lettre de la proposition d'attribution en date du 14/05/2025;
Considérant les nécessités de service,

DECIDE :

Article 1: L'entreprise suivante est déclarée attributaire pour La Construction de la Maison de la Culture de Yagoua.

INTITULE	ADJUDICATAIRE	MONTANT TTC FCFA	DELAI D'EXECUTION
Maîtrise d'œuvre des Travaux de Construction de la Maison de Culture de Yagoua	INGENIERIE DE SERVICE (ISD) TEL 699.69.62.30	39.269.025 (Trente-Neuf millions deux cent soixante neuf mille vingt cinq) FCFA	36 (Trente six) mois

Article 2 : Le mandataire de cet Etablissement est invité à se présenter à la Direction des Affaires Générales /Sous-direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance /Service des Marchés ; pour l'établissement de la lettre-commande correspondante .

Article 3 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Ampliations :

- MINMAP
- ARMP
- CIPM/MINAC
- CFC/MINAC

